N°34/JP/CC

inspection académique
Haut-Rhin
académie
Strasbourg
éducation
nationale
jeunesse
vie associative
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Division du 1er degré
Bureau de la gestion collective des personnels

Dossier suivi par
Mireille SCHMITT
Jérôme PETITGENET

Implantation
Cité administrative
Bâtiment C
3, rue Fleischhauer
Colmar
Téléphone
03 89 24 81 32
03 89 24 86 65
Fax
03 89 24 81 36
Mél.
i68d1
@ac-strasbourg.fr

Adresse postale
Inspection Académique
du Haut-Rhin
B.P. 70548
68021 Colmar cedex

Colmar, le 16 février 2011

L'Inspectrice d'Académie,
Directrice des Services Départementaux
de l'Education Nationale du Haut-Rhin

à

- Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'Education Nationale
- Mesdames et Messieurs les Directeurs Pédagogiques des établissements spécialisés
- Mesdames et Messieurs les Directeurs Adjoints de SEGPA
  s/c de Madame ou Monsieur le Principal
- Mesdames et Messieurs les Directeurs d'écoles élémentaires et préélémentaires
  pour communication aux enseignants de leur établissement (y compris ceux momentanément en congé)

Objet : **Temps partiels - Année scolaire 2011-2012.**

Au regard des dispositions évoquées lors de la CAPD du 15 février 2011, j'ai été amenée à donner une suite favorable à des demandes de temps partiels sortant du cadre de la circulaire départementale du 1er décembre 2010.

Ainsi, dans un souci de traitement équitable des personnels souhaitant exercer à temps partiel à la rentrée 2011, j'ai décidé de rouvrir une campagne pour :

- les nouvelles demandes,
- les demandes de la première campagne dont les auteurs souhaitent une modification de la quotité initialement exprimée.

Je vous rappelle qu'il est possible d'exercer à temps partiel selon les organisations suivantes.

Quotités de temps partiel hebdomadaire :

Quotités de temps partiel aménagées	Service hebdomadaire d'enseignement	Nombre de demi-journées libérées	Service annuel complémentaire	Rémunération
50 %	4 demi-journées	4	54h dont 30h d'aide personnalisée	50 %
75 %	6 demi-journées	2	81h dont 45h d'aide personnalisée	75 %

Quotités de temps partiel annualisé :

Quotités de temps partiel	Service annuel d'enseignement	Service annuel complémentaire	Rémunération
50 %	première période travaillée : du 01.09.2011 au 27.01.2012 ou deuxième période travaillée : 28.01.2012 au 05.07.2012	54h dont 30h d'aide personnalisée	50 %
80 %	période non travaillée : du 01.09.2011 au 21.10.2011 période travaillée : du 22.10.2012 au 05.07.2012	87h dont 48h d'aide personnalisée	85.70 %

- **Pour la quotité de 50 %,** la durée du temps de travail est fixée en référence au calendrier scolaire et partagée en deux périodes à nombre de semaines équivalents, la première du 01.09.2011 au 27.01.2012, la seconde du 28.01.2012 au 05.07.2012. Les personnes pouvant en être bénéficiaires devront être titulaires de leur poste et être en position d'activité effective à la rentrée scolaire.

- **Pour la quotité de 80 %,** il est procédé à une répartition de 2 périodes, non travaillée et travaillée, dans l'année.

La période travaillée à temps complet débutera le 22.10.2011 jusqu'au 05.07.2012. Aucun service ne sera accompli du 01.09.2011 au 21.10.2011. Cette répartition n'est pas susceptible de modification.
Les personnes pouvant en être bénéficiaires devront être titulaires de leur poste et être en position d'activité effective à la rentrée scolaire.
Cette modalité d'exercice est offerte aux enseignants exerçant sur un poste d'adjoint classe maternelle ou élémentaire monolingue, sur un poste de titulaire–remplaçant (ZIL et brigade).

Pour mémoire, le travail à temps partiel annualisé est incompatible avec les fonctions suivantes :

- directeur d'école (qu'il bénéficie ou non d'une décharge)
- maître-formateur
- enseignants exerçant leurs fonctions dans les RASED
- enseignants exerçant leurs fonctions sur les postes sédentarisés
- enseignants exerçant leurs fonctions dans le dispositif SCOLENA
- enseignants référents
- secrétaire du comité exécutif
- enseignants référents supplémentaires Ambition Réussite
- postes U.L.I.S.
- postes Classes Relais
- postes Classes Passerelles
- postes CLIS

Les personnes intéressées voudront bien faire connaître sur la fiche "campagne complémentaire" ci-jointe, leur demande actualisée à l'Inspection Académique du Haut-Rhin – Division du 1er degré – 2e Bureau - 21 rue Henner – 68021 COLMAR Cedex, **pour le 14 mars 2011, délai de rigueur**, sous couvert de leur IEN de circonscription.

Signé : Maryse SAVOURET

INSPECTION ACADEMIQUE DU HAUT-RHIN
Division du Premier Degré
Bureau de la gestion collective des Personnels

CAMPAGNE COMPLEMENTAIRE

ANNEE SCOLAIRE 2011-2012

DEMANDE DE TRAVAIL A TEMPS PARTIEL ou DEMANDE DE REINTEGRATION A TEMPS COMPLET

- ☐ 1ère demande de travail à temps partiel (1)
- ☐ demande de renouvellement de travail à temps partiel (1)

Je soussigné(e) NOM :_____ Prénom : _____ Nom de jeune fille : _____

Etablissement d'exercice en 2010-2011 : _____

Autre situation : _____

☐ **demande ma réintégration à temps complet à compter de la rentrée scolaire 2011** (1)

☐ **demande à bénéficier d'un temps partiel à compter de la rentrée scolaire 2011** (1)
(je complète un seul des tableaux ci-dessous correspondant au motif de ma demande, et choisis la quotité de travail en cochant la case correspondante)

MF

Suite à la naissance ou à l'adoption d'un enfant (accordé jusqu'au 3e anniversaire de l'enfant ou jusqu'à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté)

Date de naissance de l'enfant ou date d'arrivée de l'enfant adopté au foyer :

Je complète le cadre 2 *(cf page suivante)* ***si mon enfant a 3 ans en 2011***

	50 % - hebdomadaire
	75 % - hebdomadaire
	50 % sur une base annuelle Période travaillée à temps complet : ☐ 1er semestre de l'année scolaire ☐ 2e semestre de l'année scolaire ***Je complète le cadre 1*** *(au verso)*
	80 % sur une base annuelle

MS

Pour donner des soins à un conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave ou en tant que fonctionnaire handicapé

Je joins un certificat médical à ma demande

Je complète le cadre 1 *(cf page suivante)*

	50 % - hebdomadaire
	75 % - hebdomadaire
	50 % sur une base annuelle Période travaillée à temps complet : ☐ 1er semestre de l'année scolaire ☐ 2e semestre de l'année scolaire ***Je complète le cadre 1*** *(au verso)*
	80 % sur une base annuelle

TP

Pour un autre motif

Motif de la demande :

Je complète le cadre 1 *(cf page suivante)*

	50 % - hebdomadaire
	75 % - hebdomadaire
	50 % sur une base annuelle Période travaillée à temps complet : ☐ 1er semestre de l'année scolaire ☐ 2e semestre de l'année scolaire ***Je complète le cadre 1*** *(au verso)*
	80 % sur une base annuelle

(1) cochez la case correspondante

CADRE 1 - A compléter impérativement si j'ai demandé un temps partiel pour élever un enfant âgé de plus de 3 ans au 1er septembre 2011, pour donner des soins ou pour un autre motif :

J'ai pris connaissance des dispositions évoquées dans le paragraphe 4 de la circulaire départementale relative au travail à temps partiel pour l'année scolaire 2011-2012.

Je demande à bénéficier des dispositions de la loi n°2003-775 du 21 août 2003 qui prévoient la prise en compte de cette période de travail à temps partiel comme une période de travail à temps plein pour le calcul de la pension, sous réserve du versement d'une retenue (surcotisation) (1) :

☐ oui ☐ non

CADRE 2 - A compléter impérativement si j'ai demandé un temps partiel pour élever un enfant qui aura 3 ans en 2012 :

Le temps partiel octroyé pour élever un enfant de moins de 3 ans est pris en compte pour la liquidation du droit à pension comme une période de travail à temps complet, ce jusqu'aux 3 ans de l'enfant.

Mon enfant aura 3 ans entre le 1er janvier et le 31 août 2012. Le travail à temps partiel effectué après les 3 ans de mon enfant ne sera pris en compte pour la liquidation du droit à pension qu'au prorata de la durée des services effectués.

J'ai la possibilité de surcotiser pour cette période, afin qu'elle soit prise en compte à temps plein.

J'ai pris connaissance des dispositions évoquées dans le paragraphe 4 de la circulaire départementale relative au travail à temps partiel pour l'année scolaire 2011-2012.

Je demande à bénéficier des dispositions de la loi n°2003-775 du 21 août 2003 qui prévoient la prise en compte de cette période de travail à temps partiel comme une période de travail à temps plein pour le calcul de la pension, sous réserve du versement d'une retenue (surcotisation) (1) :

☐ oui ☐ non

Fait à _____, le _____
(signature de l'intéressé(e))

Avis de l'I.E.N.
(uniquement pour les demandes de travail à temps partiel pour donner des soins ou pour un autre motif) :

Formulaire à retourner <u>en 2 exemplaires</u> à
l'Inspection Académique du Haut-Rhin – Division du 1er degré – 2e Bureau
sous couvert de votre I.E.N. de circonscription <u>pour le 14 mars 2011</u>

Joindre impérativement à votre demande une enveloppe timbrée et libellée à votre adresse personnelle.

(1) cochez la case correspondante